

3. VISIBILITE

Applicable à compter du 01/01/2008
Version 2.00, Date 12/2006

Instruction(s) technique(s) applicable(s) :

SR/V/F3-1

SOMMAIRE

3.1. VITRAGES	2
3.1.1. PARE-BRISE.....	2
3.1.2. AUTRE VITRAGE.....	3
3.2. RETROVISEURS	3
3.2.1. RETROVISEUR.....	3
3.2.2. COMMANDE DE RETROVISEUR EXTERIEUR.....	4
3.3. ACCESSOIRES	4
3.3.1. ESSUIE-GLACE AV.....	4
3.3.2. LAVE-GLACE AV.....	5

3. VISIBILITE

Applicable à compter du 01/01/2008

Version 2.00, Date 12/2006

3. VISIBILITE

3.1. VITRAGES

3.1.1. Pare-brise

Définition :

Vitre avant du véhicule assurant la protection des passagers tout en permettant la meilleure visibilité possible vers l'avant. Il est divisé en 2 zones (Zone A : Champ de balayage du ou des balais d'essuie-glace, Zone B : Hors zone A).

3.1.1.1.1. Mauvais état

Défaut(s) inclus :

- Fissure ne débordant pas d'un cercle de 300 mm de diamètre.
- Phénomène de bullage et/ou décollement de feuilles de verre et du polyvinyle débordant un cercle de 30 mm de diamètre en zone A.
- Plus de 3 impacts débordant chacun d'un cercle de 15 mm de diamètre en zones A et B
- Au moins un impact débordant d'un cercle de 30 mm de diamètre en zones A et B

Défaut(s) exclu(s) :

- Présence de rayures provoquées par le balayage des essuie-glaces.

3.1.1.1.2. Fissure et/ou visibilité insuffisante (CV)

Défaut(s) inclus :

- Fissure débordant d'un cercle de 300 mm de diamètre quelle que soit la zone et la profondeur de la fissure.
- Collage d'étiquettes autres que réglementaires ou assimilées dans la zone de balayage du ou des essuie-glaces.
- Présence d'un film ou bandeau débordant une zone limitée à une hauteur de 10 cm par rapport au bord supérieur du pare-brise.

3.1.1.2.1. Mauvaise fixation

Défaut(s) inclus :

- Décollement du pare-brise.
- Déboîtement du joint.
- Absence d'au moins un des éléments d'ancrage ou de fixation pour les pare-brise amovibles (escamotable,...).

3.1.1.3.1. Absence (CV)

Défaut(s) inclus :

- Absence de tout ou partie (pour le pare-brise en 2 parties) du pare-brise.
- Présence d'un pare-brise provisoire.

3. VISIBILITE

Applicable à compter du 01/01/2008

Version 2.00, Date 12/2006

3.1.2. Autre vitrage

Définition :

Vitrages latéraux et arrière du véhicule.

3.1.2.1.1. **Visibilité insuffisante**

Défaut(s) inclus :

- Film ou produit affectant de façon manifeste la visibilité aux places avant.
- Vitrage opaque aux places avant.

3.1.2.2.1. **Mauvaise fixation**

Défaut(s) inclus :

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins une des fixations.
- Mauvais maintien du vitrage dans son logement.
- Décollement du joint d'un vitrage fixe.
- Désolidarisation du vitrage par rapport à son support avec risque de décrochage.
- Vitre avant présentée baissée avec impossibilité de la mettre en position relevée.

3.1.2.3.1. **Absence**

Défaut inclus :

- Absence d'au moins un vitrage, latéral ou arrière, prévu par le constructeur.

3.2. RETROVISEURS

3.2.1. **Rétroviseur**

Définition :

Miroir orientable disposé à l'intérieur **et/ou** à l'extérieur du véhicule.

Règles de gestion des localisations		
Rétroviseur ext. G	Rétroviseur intérieur	Rétroviseur ext. D
G	C	D

3. VISIBILITE

Applicable à compter du 01/01/2008

Version 2.00, Date 12/2006

3.2.1.1.1. Visibilité insuffisante (CV)

Défaut(s) inclus :

- Glace incomplète ou fissurée ne permettant pas une bonne visibilité.
- Altération du miroir (opacité, dégradation nette du tain).

3.2.1.2.1. Mauvais état et/ou anomalie de fixation (CV)

Défaut(s) inclus :

- Absence, desserrage ou rupture d'au moins un des éléments de fixation du support avec risque de décrochage.
- Support carénage ou rétroviseur cassé générant une partie saillante.
- Rétroviseur (glace et/ou support) instable dû à une mauvaise fixation rendant son utilisation impossible.

3.2.1.3.1. Absence (CV)

Défaut(s) inclus :

- Absence du rétroviseur prévu.

3.2.2. Commande de rétroviseur extérieur

Définition :

Dispositif optionnel permettant l'orientation du miroir, il peut être à commande manuelle ou électrique.

3.2.2.1.1. Non-fonctionnement

Défaut(s) inclus :

- Commande (manuelle ou électrique) ne permettant pas de modifier l'orientation du miroir.

3.3. ACCESSOIRES

3.3.1. Essuie-glace AV

Définition :

Dispositif entraînant un ou plusieurs balais dont le rôle est de nettoyer le pare-brise.

3.3.1.1.1. Mauvais état

Défaut(s) inclus :

- Mauvaise fixation du balai sur le bras ou du bras sur l'axe d'entraînement.
- Caoutchouc du balai détérioré (coupé, arraché,...).
- Bras détérioré.

3. VISIBILITE

Applicable à compter du 01/01/2008

Version 2.00, Date 12/2006

3.3.1.2.1. Absence ou non-fonctionnement (CV)

Défaut(s) inclus :

- Absence de déplacement d'au moins un essuie-glace.
- Course partielle de l'essuie-glace.
- Absence d'au moins un balai ou d'un essuie-glace complet.

3.3.2. Lave-glace AV

Définition :

Dispositif arrosant de liquide le pare-brise.

3.3.2.1.1. Non-fonctionnement

Défaut(s) inclus :

- Non-fonctionnement du lave-glace (absence d'eau, non-fonctionnement de la pompe, gicleurs bouchés,...).